

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail
des Solidarités des Hauts De France

DDETS du Pas-de-Calais

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU... 13 Octobre 2026...

Tony FRANCONVILLE

LE MAIRE,

présenter
au minimum
6 semaines à l'avance

DEMANDE
DE DEROGATION PREFERATORALE
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Secteur Industriel

(articles L.3132-20, L.3132-22, L.3132-25-3, L.3132-25-4,
R.3132-16 et R.3132-17 du Code du travail)

FORMULAIRE A RETOURNER, DUMENT RENSEIGNE, 6 SEMAINES A L'AVANCE
(HORS URGENCE DUMENT JUSTIFIEE VISEE A L'ARTICLE L 3132-21 du code du travail)
DDETS DU PAS-DE-CALAIS

Section centrale du travail

14 Voie Bossuet - CS 20960 - 62033 ARRAS CEDEX

Tél. : 03.61.47.36.56

Courriel : ddets-branches-entreprises@pas-de-calais.gouv.fr

RAISON SOCIALE ET SIEGE DE LA SOCIETE REQUERANTE (préciser la forme juridique de l'entreprise) :

IDLIDS LOGISTICS 2 - 390 rue du calvaire
59810 Lequin

ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT pour lequel la dérogation est sollicitée :

IDLIDS LOGISTICS 2

ADRESSE DE CET ETABLISSEMENT :

Plateforme multimodal Belta 3
Vale du marais 62119 Bourges

DATE D'OUVERTURE DE CET ETABLISSEMENT :

28/12/2007

NUMERO SIRET :

501 728 547 000 24

DIMANCHE(S) FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Dimanche 29 novembre 2026

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE DEMANDE SERONT INTEGRALEMENT
COMMUNIQUEES AUX INSTANCES CONSULTATIVES
VISEES PAR L'ARTICLE L 3132-21 DU CODE DU TRAVAIL

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL13131020

NATURE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

N° de code NAE :

5210 B

Description de l'activité principale de l'établissement : entreposage et activités
logistique non alimentaire

Description de la ou des activités exercées à titre secondaire ou accessoire :

Intitulé exact de la convention collective de travail applicable à l'établissement :

1000 1517
commerces de détail non alimentaires

MOTIVATION DE LA DEMANDE (VOIR ANNEXE)

En cas de besoin, ce formulaire peut être complété par des informations fournies sur papier libre

Motif pour lequel le travail dominical est envisagé	A la demande du client jeudi, afin de l'accompagner dans son opération commerciale "Black Friday"
Motifs pour lesquels l'exécution des travaux qui seraient effectués le dimanche ne peut avoir lieu pendant un autre jour de la semaine	Impossibilité de report de cette activité les autres jours de la semaine au vu des volumes annoncés
En quoi l'impossibilité de réaliser des travaux qui seraient effectués le dimanche en raison du repos simultané de tous les salariés, cause un préjudice au public et/ou au fonctionnement normal de l'établissement ?	préjudice au public : Ne pas en pert. Financière du compte d'exploitation de Novembre 2026

* cf notes en pièce jointe

Documents à présenter à l'appui de la demande (à joindre impérativement)

☛ accord collectif sur le travail du dimanche (1)

☛ à défaut, décision unilatérale de l'employeur prise après avis du Comité Social et Economique s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès du personnel concerné (joindre le PV de la consultation référendum par le personnel concerné et le PV de la consultation des représentants du personnel cf art. L 3132-25-3 du code du travail) (1)

☛ Avis du Comité Social et Economique (joindre une copie du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle les représentants ont été consultés sur le travail du dimanche)

(1) L'accord ou la décision unilatérale doit fixer :

- les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical
- les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical

En cas de décision unilatérale, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

	EFFECTIF TOTAL	DONT HOMMES	DONT FEMMES	DONT - 18 ANS	DONT CDD	DONT TEMPS PARTIEL
Combien de salariés l'établissement occupe-t-il habituellement ?	51	25	26	0	0	1
Quels services sont concernés :						
Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (article L.3132-25-4, 1er alinéa, du Code du travail)						
Combien de salariés, employés en semaine, seront appelés à travailler également le dimanche ?	≈ 25 personnes			0	0	0
Combien de salariés seront appelés, au total, à travailler le dimanche ?	≈ 25 personnes			0	0	0

	Contrat de travail à durée indéterminée		Contrat de travail à durée déterminée	
	A temps plein	A temps partiel	A temps plein	A temps partiel
Combien de salariés l'établissement occupe-t-il actuellement ?	50	1	/	/
Est-il envisagé de recruter très prochainement des salariés ? Si oui, combien ?	/	(Préciser la durée du travail)	/	(Préciser la durée du travail)
Est-il envisagé d'embaucher, au cours de l'année, des salariés travaillant exclusivement ou essentiellement le dimanche ? Si oui, combien	/	(Préciser la durée du travail)	/	(Préciser la durée du travail)

HORAIRES DE TRAVAIL	Horaire collectif	Horaire non collectif
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi 7h30 - 12h 12h45 - 15h15	
Horaire de travail qui serait pratiqué le dimanche	6h - 13h30, pause 30 min non payée	
Modalités d'attribution du repos hebdomadaire obligatoire, en cas de travail dominical	Formule A - B - C - D (barrer les mentions inutiles)	

En application de l'article L 3132-20 du Code du travail, le repos hebdomadaire des salariés employés le dimanche doit être donné :

- A - un autre jour de la semaine à tout le personnel de l'établissement (repos collectif) ;
- B - du dimanche midi au lundi midi ;
- C - le dimanche après-midi avec un repos de remplacement d'une journée entière par roulement et par quinzaine ;
- D - par roulement à tout ou partie du personnel (un jour dans la semaine par salarié).

CONTREPARTIES AU TRAVAIL DOMINICAL

Majoration de salaire <i>en sus de la majoration due, le cas échéant, au titre des heures supplémentaires</i>	100..... % du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche ou prime (horaire - mensuelle - forfaitaire) de.....euros
Repos compensateur rémunéré <i>en sus de la contrepartie obligatoire en repos dû, le cas échéant, au titre des heures supplémentaires</i>	100.....% du temps de travail accompli le dimanche Autres modes de calcul : <i>recupere au paye à 100% au choix de la base de travail</i>
Autres formes de contreparties	/

+ cf accord en piece jointe

Engagements en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées

Conditions de prise en compte de l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical

OBSERVATIONS PARTICULIERES

En cas de besoin, ce formulaire peut être complété par des informations fournies sur papier libre

Fait à **Dourges**

le

10 septembre 2026

Signature du chef d'établissement (suivie du nom et du prénom)

DUBUS Nicolas - Directeur de site

Cachet de l'établissement

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de ce dossier :

N° de Téléphone :

DONNEES PERSONNELLES OCCULTEES

Adresse mail :

DONNEES PERSONNELLES OCCULTEES

SIGNATURE OCCULTEE

IDKIDS LOGISTICS 2ZAC Distripôle DELTA 3
Zone Logistique Ouest Bât B2
Voie du Marais 62119 DOURGES
Tél. : 03 21 69 01 06 - Fax : 03 21 69 01 25

5

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL13131020